

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 24 août 2020 à 16 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents : Daniel Bourdon, Denis Ethier, Élane Brière, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Est aussi présente : l'assistante-greffière, Véronik Chevrier.

20-08-556

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

20-08-557

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

20-08-558

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AOUT 2020

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 3 août 2020, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 3 août 2020.

ADOPTÉE.

DÉPÔT AU CONSEIL DU CERTIFICAT DE LA RESPONSABLE DU REGISTRE TENU EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 358-1

L'assistante-greffière fait la lecture du certificat de la responsable du registre tenu entre le 22 juillet et le 6 août 2020 en regard du règlement numéro 358-1 intitulé Règlement *modifiant le règlement 358 relatif à un emprunt et une dépense de 100 000 \$ pour l'exécution de travaux à l'aéroport de Mont-Laurier*, et le dépose au conseil.

20-08-559

RESCINDER LA RÉOLUTION NUMÉRO 20-08-526 - ENTÉRINER LA SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION D'UN PANNEAU PUBLICITAIRE - DÉPANNEUR LACELLE INC.

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de rescinder la résolution numéro 20-08-526, concernant la signature de l'entente relative à l'utilisation d'un panneau publicitaire avec Dépanneur Lacelle inc..

ADOPTÉE.

20-08-560

ENTÉRINER LA SIGNATURE – QUITTANCE ET DÉSISTEMENT SANS FRAIS À L'ÉGARD DE LA DÉFENDERESSE

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'entériner la signature de la greffière, pour et au nom de la Ville, d'une *Quittance et désistement sans frais à l'égard de la défenderesse* avec Vidéotron Ltée, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

20-08-561

AUTORISER LA REPRODUCTION DU « DRAVEUR » SUR LE MATÉRIEL PROMOTIONNEL PAR DIABÈTE MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT que l'organisme Diabète Mont-Laurier agrandit son territoire jusqu'à la MRC de la Vallée de la Gatineau;

CONSIDÉRANT que l'organisme désire que tous les citoyens de ces MRC puissent s'identifier à leur organisme;

CONSIDÉRANT que le nom et la sculpture du draveur représente bien ces 2 régions;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser l'utilisation du mot « draveur » par Diabète Mont-Laurier afin qu'il change de nom pour « Diabète des draveurs ».

D'autoriser la reproduction de la sculpture du « draveur » de Mont-Laurier par Diabète des draveurs (Diabète Mont-Laurier) sur leur matériel promotionnel.

ADOPTÉE.

20-08-562

**CONCORDANCE, COURTE ÉCHÉANCE ET PROLONGATION
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT
DE 8 024 000 \$**

CONSIDÉRANT conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Mont-Laurier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 024 000 \$ qui sera réalisé le 8 septembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
316	306 875 \$
316	306 825 \$
325	386 437 \$
325	209 000 \$
327	762 509 \$
327	104 354 \$
330	528 202 \$
330	1 286 798 \$
332	314 000 \$
336	80 000 \$
337	65 000 \$
349	50 000 \$
350	200 000 \$
351	2 700 000 \$
353	132 000 \$
356	100 000 \$
A-69	392 000 \$
358	100 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 316, 325, 327, 330, 332, 336, 337, 349, 350, 351, 353, 356, A-69 et 358, la Ville de Mont-Laurier souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, les règlements d'emprunts indiqués

au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 8 septembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 mars et le 8 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU COEUR DES HAUTES-LAURENTIDES
597 BOUL ALBINY-PAQUETTE
MONT-LAURIER, QC
J9L 1L5

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Mont-Laurier, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 316, 325, 327, 330, 332, 336, 337, 349, 350, 351, 353, 356, A-69 et 358 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 septembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE.

ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 8 024 000 \$

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 316, 325, 327, 330, 332, 336, 337, 349, 350, 351, 353, 356, A-69 et 358, la Ville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 8 septembre 2020, au montant de 8 024 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu 5 soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Cout réel
BMO NESBITT BURNS INC.	99,05500	510 000 \$	0,85000 %	2021	1,25902 %
		517 000 \$	0,90000 %	2022	
		524 000 \$	0,95000 %	2023	
		532 000 \$	1,00000 %	2024	
		5 941 000 \$	1,05000 %	2025	

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Cout réel
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,72200	510 000 \$	0,65000 %	2021	1,28064 %
		517 000 \$	0,75000 %	2022	
		524 000 \$	0,85000 %	2023	
		532 000 \$	0,95000 %	2024	
		5 941 000 \$	1,00000 %	2025	

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Cout réel
MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	98,62048	510 000 \$	0,60000 %	2021	1,29039 %
		517 000 \$	0,65000 %	2022	
		524 000 \$	0,75000 %	2023	
		532 000 \$	0,85000 %	2024	
		5 941 000 \$	1,00000 %	2025	

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Cout réel
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,98311	510 000 \$	0,65000 %	2021	1,30136 %
		517 000 \$	0,75000 %	2022	
		524 000 \$	0,80000 %	2023	
		532 000 \$	0,95000 %	2024	
		5 941 000 \$	1,10000 %	2025	

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Cout réel
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,59800	510 000 \$	0,70000 %	2021	1,30569 %
		517 000 \$	0,75000 %	2022	
		524 000 \$	0,80000 %	2023	
		532 000 \$	0,90000 %	2024	
		5 941 000 \$	1,00000 %	2025	

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des couts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que l'émission d'obligations au montant de 8 024 000 \$ de la Ville soit adjudgée à la firme BMO NESBITT BURNS INC..

Que demande soit faite à ces derniers de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'Égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que le maire, monsieur Daniel Bourdon, et la trésorière, madame Johanne Nantel, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE.

20-08-564

EMPRUNT TEMPORAIRE SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 352 - ACQUISITION D'UN TERRAIN ADJACENT AU LAC THIBAUT

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 352 de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de décréter un emprunt temporaire de 235 000 \$ pour le paiement total ou partiel des dépenses

effectuées en vertu du règlement numéro 352, lequel sera contracté par tranches en attendant le financement à long terme.

De demander à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides de prêter temporairement, au taux préférentiel, à la Ville la somme de 235 000 \$ sur le règlement numéro 352.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à cet emprunt.

ADOPTÉE.

20-08-565

EMPRUNT TEMPORAIRE SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 354 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SENTIER INTERGÉNÉRATIONNEL (PHASE 1)

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 354 de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, de décréter un emprunt temporaire de 72 600 \$ pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 354, lequel sera contracté par tranches en attendant le financement à long terme.

De demander à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides de prêter temporairement, au taux préférentiel, à la Ville la somme de 72 600 \$ sur le règlement numéro 354.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à cet emprunt.

ADOPTÉE.

20-08-566

TRANSFERT BUDGÉTAIRE - ASSURANCES GÉNÉRALES

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'autoriser la trésorière à transférer les sommes nécessaires des budgets d'opération 2020 de la Ville et de l'agglomération de Mont-Laurier selon l'annexe jointe pour faire partie intégrante de la présente.

ADOPTÉE.

20-08-567

TRANSFERT BUDGÉTAIRE - PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-06-452 acceptant l'offre de Option santé globale inc. concernant le programme d'aide aux employés;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser la trésorière à transférer les sommes nécessaires des budgets d'opération 2020 de la Ville selon l'annexe jointe pour faire partie intégrante de la présente.

ADOPTÉE.

20-08-568

SIGNATURE DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES INTERNET FIBRE HYBRIDE 400/50 AVEC VIDÉOTRON

CONSIDÉRANT que la Ville utilise présentement le service Internet de Vidéotron et que le contrat se terminera le 30 août 2020;

CONSIDÉRANT qu'un changement de fournisseur engendre des coûts en main d'œuvre interne et externe;

CONSIDÉRANT que l'offre de service actuelle de Videotron convient aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT la différence de prix avec l'offre de Télébec;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir avec Vidéotron pour les services Internet Fibre hybride 400/50 pour une période de 36 mois, au coût mensuel de 264,90 \$ plus les taxes applicables et d'un paiement unique de 99,95 \$ plus les taxes applicables, et ce, pour 2 liens.

ADOPTÉE.

20-08-569

MODIFICATION DU PROJET J20-453 CRÉÉ PAR LE RÉSOLUTION 20-05-346 - AMÉNAGEMENT DE LA PHASE 1 D'UN PÔLE SPORTIF

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-05-346 créant le projet J20-453 pour l'aménagement de la phase 1 du pôle sportif;

CONSIDÉRANT le besoin de paver le stationnement arrière du Centre sportif Jacques-Lesage afin de mieux l'intégrer aux divers équipements de loisirs adjacents dans un même concept d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux additionnels de pavage du stationnement derrière le Centre sportif Jacques-Lesage ainsi que d'aménagement paysagé et de majorer de 60 000 \$ le projet numéro J20-453 selon l'estimation produite par le Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 14 août 2020.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 60 000 \$ du surplus non affecté et à l'affecter à l'état des activités d'investissements, pour servir de financement additionnel au projet numéro J20-453.

ADOPTÉE.

20-08-570

CRÉATION DU PROJET R20-457 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE 2 ANALYSEURS DE TURBIDITÉ DES DÉCANTEURS AINSI QU'UN TURBIDIMÈTRE POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition de 2 analyseurs de turbidité des décanteurs ainsi qu'un turbidimètre pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie - Traitement des eaux;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de décréter un emprunt temporaire au montant de 13 486,62 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du coût d'acquisition de 2 analyseurs de turbidité des décanteurs ainsi qu'un turbidimètre pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie - Traitement des eaux, au montant de 14 769,62 \$, la différence de 1 283,00 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2021 à 2025 inclusivement, par versements de 2 697,30 \$ la 1^{ère} année et de 2 697,33 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 13 486,62 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R20-457.

ADOPTÉE.

20-08-571

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE JUILLET 2020

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois de juillet 2020, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :

- chèques émis	470 615,08 \$
- paiements électroniques	
- transfert international	

Activités de fonctionnement :	
- chèques émis	645 992,31 \$
- paiements électroniques	537 215,65 \$
- transfert international	

La liste est classée au dossier 207-000-079.

ADOPTÉE.

20-08-572

ENTENTE RELATIVE AU PROGRAMME CINÉMA RÉPERTOIRE

CONSIDÉRANT le déconfinement autorisé par le ministère de la Santé;

CONSIDÉRANT toutes les mesures sanitaires imposées par ledit ministère;

CONSIDÉRANT que ces mesures impliquent une augmentation des coûts d'opération et de gestion;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de modifier l'article 3.5 de l'entente relative aux cinémas de répertoire relatif aux tarifs d'admission par ce qui suit :

« Fixer le tarif d'admission au Cinéma répertoire à 8,50\$ pour les adultes, 8,00 \$ pour les étudiants et 7,00 \$ pour les enfants de 12 ans et moins. »

ADOPTÉE.

20-08-573

MODIFICATIONS AUX BAUX DE LOCATION DU CASSE-CROÛTE ET DU COMPTOIR DE SERVICE DU CENTRE SPORTIF JACQUES-LESAGE

CONSIDÉRANT la résolution 18-03-189 relativement à l'adjudication de la soumission VML-MQV-18-01 pour la location du restaurant et la résolution 18-03-190 relativement à l'adjudication de la soumission VML-MQV-18-02 pour la location du comptoir de service au Centre sportif Jacques-Lesage;

CONSIDÉRANT la fermeture complète du centre sportif Jacques-Lesage pendant environ 5 mois en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT les mesures sanitaires mises en place pour la reprise des activités au Centre Sportif Jacques-Lesage;

CONSIDÉRANT la baisse majeure d'affluence à prévoir lors des activités offertes au Centre Sportif pour l'automne 2020;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura pas de tournois, de visiteurs ou d'événements spéciaux au Centre Sportif jusqu'en décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de permettre aux adjudicataires, Jessica Leclerc enr. et Home Hardware, de cesser leurs activités pour la période comprise entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2020 si les coûts d'opération deviennent trop élevés en raison de la perte de revenus liée à la diminution des utilisateurs du Centre Sportif.

D'offrir un loyer à titre « gratuit » pour la période comprise entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2020.

De prolonger les baux de location du restaurant et du comptoir de service d'une année;

ADOPTÉE.

20-08-574

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-20-16 POUR LE SCHELLEMENT DE FISSURE DE PAVAGE D'ASPHALTE

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour le scellement de fissure de pavage d'asphalte, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, qu'elles étaient reçues jusqu'au 15 juillet 2020 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-20-16;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. :	30 003 \$
Marquage Lignax inc. :	27 000 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'adjuger à Marquage Lignax inc. la soumission VML-G-20-16 pour le scellement de fissure de pavage d'asphalte, au prix de 27 000 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 31 JUILLET 2020

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

**DÉPÔT DE L'ÉTAT DES TAXES À RECEVOIR AU 12 AOUT 2020 SELON
L'ARTICLE 511 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

20-08-575

LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Véronik Chevrier, assistante-greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon , maire